

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 septembre 2012
Séance du 10 septembre 2012

17 Ressources humaines – mise en place du dispositif de service civique

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la citoyenneté, la Ville de Creil souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui veulent s'engager pour une période de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : Solidarité ; Santé ; Education pour tous ; Culture et loisirs ; Sport ; Environnement ; Mémoire et citoyenneté ; Développement international et action humanitaire ; Intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires. Un tuteur, désigné au sein de la structure d'accueil, prépare et accompagne le volontaire dans sa mission.



maintenant !

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité aura à sa charge le versement d'une prestation dont l'objet est de participer aux frais d'alimentation et de transport du volontaire. Celle-ci pourra être versée en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas ou en espèce. Le montant de l'indemnité est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 103,90 € au 1^{er} septembre 2012). L'incidence financière consécutive à ce dispositif sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012. Il vous est demandé d'approuver la mise en place du dispositif service civique au sein de la collectivité.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 10 septembre 2012,

Considérant la volonté de mettre en place le dispositif service civique à la Ville de Creil,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, aux articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 02.10.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2